



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 à 18h30

NEUVY DEUX CLOCHERS

POINTS AVEC DÉLIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 juillet 2022.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par délibération du 02 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 39 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge
- Les demandes de subvention auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Signature	Objet	Tiers	Montant HT
18/07/22	CD	Crazy Berry – Ventrigrisse, parcours d'obstacles jungle géant, château fête du cirque	POLY EVENT	2 066.67 €
20/07/22	CdP	Prolongement du réseau d'eaux usées à St Martin d'Auxigny	SAS AXIROUTE	3 071.51 €
20/07/22	CdP	Modification de regard eaux usées à St Martin d'Auxigny	SAS AXIROUTE	1 150.00 €
20/07/22	AT	Enfance – Espace Jean Zay achat matériel pédagogique	MAJUSCULE	1 291.16 €
21/07/22	RS	Culture – Musical'été – Spectacle « 2 comme 1 accord »	LA P'TITE FABRIQUE DE CIRQUE	1 476.00 €
22/07/22	CdP	Travaux de raccordement au réseau eau potable (3 branchements) St Georges sur Moulon	TRAVAUX PUBLICS BLANCHET NICOLAS	2 075.00 €
22/07/22	CD	Travaux de raccordement au réseau assainissement (3 branchements) St Georges sur Moulon	TRAVAUX PUBLICS BLANCHET NICOLAS	6 377.00 €
22/07/22	AT	Camps été – Séjour du 12 au 14 juillet 2022	BASE DE PLEIN AIR DU BLANC	1 734.70 €

23/07/22	LG	Bâtiment Crèche Maubranche – Remplacement Store Banne	EURL LES MENUISERIES D'AUXIGNY	1 198.23 €
25/07/22	RS	Culture – Musical'été – Spectacle « Les Aventures de Pak Okli »	COMPAGNIE JEUX DE VILAINS	1 173.60 €
25/07/22	PF	Culture – Musical'été – Spectacle Malabar Afro Club	LYLOPROD	2 180.10 €
26/07/22	LG	Bâtiment gendarmerie – Vérification de la ventilation des logements	CENTRE CLIM	2 280.00 €
26/07/22	CD	Hydrocurage du réseau – Commune d'Allouis	SOA	6 150.00 €
26/07/22	LG	Véhicule – Remplacement boîte de vitesses sur Citroën Jumper BW-559-KM	GARAGE JACQUET	2 933.33 €
27/07/22	CD	Culture – Musical'été – Concert assuré par le groupe musical « Chet Nuneta »	MELODINOTE	2 700.00 €
28/07/22	CD	Siège Les Aix – Aménagement de places de parking	SAS CAZIN	7 859.96 €
28/07/22	CD	Bâtiment recyclerie Henrichemont – Branchement des eaux usées	SAS CAZIN	3 390.28 €
28/07/22	CdP	Curage du réseau des eaux usées avant réhabilitation – Commune d'Allouis	SOA	1 700.00 €
29/07/22	NM	Centre Céramique – Fourniture d'un totem « Informations » avec deux vitres étanches	ENSEIGNES EQUY	3 105.74 €
30/07/22	CdP	Travaux d'extension d'un réseau d'assainissement collectif – St Palais	TRAVAUX PUBLICS BLANCHET NICOLAS	2 405.50 €
02/08/22	PF	Culture – Musical'été - Semaine de résidence et coproduction	THEATRE DU PALPITANT	2 129.50 €
02/08/22	RS	Culture – Musical'été réservation sono du 09-23 et 30/07/2022	HF SONORISATION	1 180.00 € 1 370.00 € 1 450.00 €
03/08/22	DC	Camps été – Séjour du 19 au 21 juillet 2022	LES ECURIES DE SAINT CYR	2 733.76 €
04/08/22	CdP	Travaux de raccordement au réseau d'assainissement – Commune de St Palais	TRAVAUX PUBLICS BLANCHET NICOLAS	1 755.00 €
04/08/22	JC	Centre Céramique – Rédaction résidence ELENA Gileva et Jeltje Borneman	TIPHANIE DRAGAUT-LUPESCU	1 050.00 €
04/08/22	CD	Sport – Participation Fitdays	ASSOCIATION TIGRE	2 200.00 €
05/08/22	CD	Bâtiments – Gendarmerie – Reprise bas de cloisons des sanitaires	S.A.S. ISO-DEC	6 059.78 €
08/08/22	NM	Tourisme – Traçage et numérisation des nouveaux parcours de randonnées	SATS	1 040.00 €
08/08/22	CdP	Assainissement – Analyses suivi des résidus – relevé du 01/07/22	TERANA	1 034.83 €
09/08/22	CD	Camps d'été – Centre de Plein Air de la Charente du 25 au 29 juillet 2022	LE CHAMBON	4 551.20 €
17/08/22	DC	Camps d'été – Séjour Terres de jeux du 02 au 05 août 2022	CREPS CENTRE VAL DE LOIRE	3 610.50 €
22/08/22	JC	Centre Céramique – Brochures HAGUIKO	CIA GRAPHIC	1 123.00 €
22/08/22	LG	Bâtiment Crèche des Aix – Installation et remise en service d'un bi-split	CLIM'EN BERRY	2 026.25 €

22/08/22	NM	Centre Céramique – Intervention lors de la construction du four Girel 3E	ATELIER GIREL-HERMANS	1 422.00 €
23/08/22	LG	Démontage garde-corps accidenté, fabrication d'un nouveau garde-corps et mis en place de ce dernier	MPM METALLERIE	1 880.28 €
25/08/22	CdP	Travaux de raccordement au réseau eau potable (Commune de St Martin d'Auxigny)	TRAVAUX PUBLICS BLANCHET NICOLAS	2 233.00 €
30/08/22	CD	Ordures ménagères – Impression factures redevance incitative 1 ^{er} semestre 2022	PARAGON	3 710.54 €
30/08/22	CD	Ordures ménagères – Affranchissement factures redevance incitative 1 ^{er} semestre 2022	PARAGON	7 565.71 €
30/08/22	CD	Culture – Musical'été Concert du groupe La Gâpette	ASSOCIATION « LE BON SCEN'ART »	2 700.00 €
31/08/22	CdP	Intervention et analyse amiante et HAP sur canalisations eaux usées – Commune de Rians	SARL EX'IM CENTRE	1 710.00 €
01/09/22	CD	Hydrocurage des réseaux avant inspection – Commune de St Martin d'Auxigny	SOA	14 934.89 €
01/09/22	LG	Bâtiment – Site Vasselay – Remplacement centrale du système de surveillance	S255	1 708.00 €
01/09/22	CdP	Eau – Matériel EVERBLU CYBLE BOX	ITRON	1 580.00 €
02/09/22	CD	Réhabilitation de réseau d'assainissement – Commune Les Aix d'Angillon	M3R	2 590.00 €
05/09/22	CD	Renouvellement canalisation eaux usées – Commune de Rians	ECR ENVIRONNEMENT	3 565.00 €
05/09/22	AT	Espaces Jeunes – Activités canyon – rafting du 03 au 10/08/2022	BUREAU DES GUIDES DES CARROZ	1 632.00 €
06/09/22	CD	Bâtiment – Espace Jean Zay – Rénovation (fourniture et pose) stores de terrasse	EURL LES MENUISERIES D'AUXIGNY	4 262.40 €
07/09/22	AT	Bâtiment Crèche Les Aix – Achat armoire réfrigérée positive	GROUPE BENARD S.A.S	1 193.75 €
08/09/22	CdP	Branchement assainissement commune de St Eloy de Gy	SAUR	3 322.86 €
08/09/22	CD	Branchement eau potable commune de Fussy	SAUR	5 809.54 €
08/09/22	CdP	Branchement assainissement commune de St Eloy de Gy	SAUR	1 235.08 €
08/09/22	CdP	Branchement assainissement commune de St Eloy de Gy	SAUR	3 322.86 €
08/09/22	CdP	Branchement assainissement commune de St Eloy de Gy	SAUR	1 136.14 €
08/09/22	CdP	Branchement assainissement Commune de St Palais	SAUR	1 833.60 €
09/09/22	CD	Station d'épuration de Ste Solange – Injection lait de chaux dans le silo à boues	VEOLIA EAU	5 490.00 €
09/09/22	CD	Travaux de renouvellement de 12 branchements plomb – commune d'Henrichemont	SAUR	24 500.00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au président

1. ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE « LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NUMERIQUES MULTIFONCTIONS ET IMPRIMANTES »

Considérant la nécessité de renouveler le parc de photocopieurs au sein de l'ensemble des services, la communauté de communes a décidé de lancer une consultation le 03 aout 2022 pour une remise des offres le 02 septembre 2022 à 12h00.

3 entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation.

3 offres jugées conformes ont été reçues, elles sont proposées par les sociétés suivantes : Dactyl Buro, Bureautique Diffusion et Actiprint

L'analyse des offres se décompose comme suit :

Marché Location et Maintenance de photocopieurs numériques multifonctions et imprimantes 15 photocopieurs sur 36 mois

Analyse des offres

Numéro d'arrivée de l'offre	Nom de l'entreprise	Détails Critère Technique	Critère Technique Points 50	Détail Critère Prix coût copie N/B coût copie couleur	Critère Prix sur 30 points : Sous-critère : coût impression couleur 16 points Sous-critère : coût impression noir et blanc 14 points	Détail délais de livraison	Critère Délais de livraison 10 points	Détail critère de maintenance et dépannage	Critère Maintenance et dépannage 10 points	Total des critères sur 100 points	Classement des offres
1	DACTYL BURO	Marque du photocopieur : KONIKA Loyer sur 36 mois : 48 999,60 € soit 16 333,20 € par an	46,9	coût copie N/B : 0,0024€	14 points	25 jours	2	5 points : délais proposés pour l'intervention = 5 points 2 points : gestion de la prise en charge en cas de panne + hotline = 2 points 2 points : organisation et mise en œuvre pour la maintenance sur site = 2 points 1 point : Gestion en cas d'immobilisation du matériel = 0,5 point Délais proposés : 8h max pour dépannage et 4h max pour intervention	9,5	88,4	2
				coût copie couleur : 0,024€	16 points	Total : 30 points					
2	BUREAUTIQUE DIFFUSION	Marque du photocopieur : KYOCERA Loyer sur 36 mois : 48 143,88 € soit 16 047,96 € par an	40	coût copie N/B : 0,0027 €	12,4 points	25 jours 80 % et les 20 % sous deux mois	0,6	5 points : délais proposés pour l'intervention = 5 points 2 points : gestion de la prise en charge en cas de panne + hotline = 2 points 2 points : organisation et mise en œuvre pour la maintenance sur site = 1 point 1 point : Gestion en cas d'immobilisation du matériel = 1 point Délais proposés : 8h max pour dépannage et 4h max pour dépannage	9	76,2	3
				coût copie couleur : 0,027 €	14,2 points	Total : 26,6 points					
3	ACTIPRINT	Marque du photocopieur : XEROX Loyer sur 36 mois : 38 304€ soit 12 768 € par an	45,5	coût copie N/B : 0,0027€	12,4 points	3 à 5 jours	10	5 points : délais proposés pour l'intervention = 5 points 2 points : gestion de la prise en charge en cas de panne + hotline = 2 points 2 points : organisation et mise en œuvre pour la maintenance sur site = 1 point 1 point : Gestion en cas d'immobilisation du matériel = 0 point Délais proposés : 8h max pour dépannage et 4h max pour dépannage	8	90,1	1
				coût copie couleur : 0,027€	14,2 points	Total : 26,6 points					

La Commission MAPA, réunie le 8 septembre 2022, a approuvé les propositions issues de l'analyse des offres et a décidé de retenir l'offre de l'entreprise ACTIPRINT pour une durée d'un an renouvelable deux fois, d'un montant de :

- location annuelle : 12 768 € HT soit 15 321,60 € TTC,
- copie noir et blanc de 0,0027 € HT soit 0,00324 € TTC
- copie couleur de 0,027 € HT soit un montant de 0,324 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée à bons de commandes « Location et Maintenance de Photocopieurs Numériques Multifonctions et Imprimantes » tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres à l'entreprise ACTIPRINT pour une durée d'un an renouvelable deux fois, d'un montant de :

- location annuelle : 12 768 € HT soit 15 321,60 € TTC,
- copie noir et blanc de 0,0027 € HT soit 0,00324 € TTC
- copie couleur de 0,027 € HT soit un montant de 0,324 € TTC

- d'autoriser le président à signer ledit marché et les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget principal

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE DE CONCESSION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE - LOT N°1

Par délibération n° 251121-273 du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a attribué le marché à procédure formalisée « Concession des services publics de l'eau potable lot n° 1 » à la Société SAUR.

Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 10 ans.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République aux contrats de la commande publique, a pour objet d'assurer un meilleur respect des principes d'égalité des usagers devant les services publics, de neutralité et de laïcité dans ces services, notamment lorsqu'ils sont confiés à une entreprise privée ou à un organisme de droit public employant des salariés soumis au code du travail.

Cette obligation s'applique aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de publicité est envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

A cet effet, il convient de compléter l'article 1.9 du Contrat de concession « Dispositions particulières diverses » et l'article 13.2 « Pénalités financières » comme suit :

- Article 1.9 : « Le Déléguataire prend toutes mesures permettant d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public et le respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service. Il veille à ce que toute personne en contact avec les usagers sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction s'abstienne de toute manifestation d'opinions politiques ou religieuses.

Le Délégué déclare avoir intégré ces engagements et l'information de son personnel dans son Règlement Intérieur. Il s'engage à informer la Collectivité de toutes modifications de son Règlement Intérieur en rapport avec ses engagements de neutralité et de laïcité.

Le Délégué s'engage également à faire respecter ces principes de la part des fournisseurs ou sous-traitants intervenant pour son compte dans le cadre du contrat de délégation.

En cas de non-respect de ses engagements le Délégué s'expose aux pénalités prévues à l'article 13.2 du contrat. »

- Article 13.2 : « 17. En cas de non-respect des engagements pris par le délégataire pour le respect des principes de neutralité et de laïcité une pénalité forfaitaire de 500 € par manquement constaté, et 50 € par jour de retard en cas de manquement persistant suite à une mise en demeure restée sans suite dans un délai imparti. »

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification en cours d'exécution n° 1 au marché à procédure formalisée de « Concession des services publics de l'eau potable lot n°1 » passé entre l'entreprise SAUR et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry en complétant l'article 1-9 « Dispositions particulières diverses » et l'article 13.2 « Pénalités financières » du contrat de concession comme énoncé ci-dessus
- d'autoriser le président à signer ladite modification en cours d'exécution et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget eau affermage

3. APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE DE CONCESSION DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - LOT N°2

Par délibération n° 251121-274 du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a attribué le marché à procédure formalisée « Concession des services publics de l'assainissement collectif lot n° 2 » à la Société SAUR.

Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 10 ans.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République aux contrats de la commande publique, a pour objet d'assurer un meilleur respect des principes d'égalité des usagers devant les services publics, de neutralité et de laïcité dans ces services, notamment lorsqu'ils sont confiés à une entreprise privée ou à un organisme de droit public employant des salariés soumis au code du travail.

Cette obligation s'applique aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis de publicité est envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

A cet effet, il convient de compléter l'article 1.9 du Contrat de concession « Dispositions particulières diverses » et l'article 13.2 « cas de pénalités » comme suit :

- Article 1.9 : « Le Délégué prend toutes mesures permettant d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public et le respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service. Il veille à ce que toute personne en contact avec les usagers sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction s'abstienne de toute manifestation d'opinions politiques ou religieuses.

Le Délégué déclare avoir intégré ces engagements et l'information de son personnel dans son Règlement Intérieur. Il s'engage à informer la Collectivité de toutes modifications de son Règlement Intérieur en rapport avec ses engagements de neutralité et de laïcité.

Le Délégué s'engage également à faire respecter ces principes de la part des fournisseurs ou sous-traitants intervenant pour son compte dans le cadre du contrat de délégation.

En cas de non-respect de ses engagements le Délégué s'expose aux pénalités prévues à l'article 13.2 du contrat. »

- Article 13.2 : « 19. En cas de non-respect des engagements pris par le délégataire pour le respect des principes de neutralité et de laïcité une pénalité forfaitaire de 500 € par manquement constaté, et 50 € par jour de retard en cas de manquement persistant suite à une mise en demeure restée sans suite dans un délai imparti. »

Par ailleurs, l'article 1.7.1 du Contrat qui définit le périmètre géographique de celui-ci comporte une erreur matérielle qu'il convient de corriger pour autoriser la facturation aux usagers de la Commune de Menetou-Salon. En effet, compte tenu de l'échéance du précédent contrat au 30 juin 2022, cette commune intégrera le périmètre contractuel à partir du 1^{er} juillet 2022 et non à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification en cours d'exécution n° 1 au marché à procédure formalisée de « Concession des services publics de l'assainissement collectif lot n°2 » passé entre l'entreprise SAUR et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry comme suit :

- Modification de l'article 1-9 « Dispositions particulières diverses » et de l'article 13.2 « Pénalités financières » du contrat de concession comme énoncé ci-dessus
- Intégration de la Commune de Menetou-Salon au périmètre contractuel à compter du 1^{er} juillet 2022

- d'autoriser le président à signer ladite modification en cours d'exécution et les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget assainissement affermage

4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX « ACCORD CADRE POUR PETIT TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) ET EAUX USEES (EU) ET INTERVENTIONS POUR REPARATION »

Par délibération n° 100920-117A du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} janvier 2021.

A cet effet, un marché à procédure adaptée de type accord cadre à bon de commande pour des travaux, a été lancé le 31 mai 2022 pour une remise des offres le 30 juin 2022 à 12h00.

Le marché comporte 2 lots :

- Lot n°1 – Zone 1 – communes principales : Parassy, Pigny et Vignoux sous les Aix.
- Lot n°2 – Zone 2 – communes principales : Saint Georges sur Moulon et Saint Martin d'Auxigny

11 entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation.

4 candidatures jugées conformes ont été reçues, elles sont proposées par les sociétés suivantes par ordre d'arrivée de l'offre : TP NICOLAS BLANCHET, EUROVIA Centre Loire, VEOLIA et SAS CAZIN.

Notre assistant à maîtrise d'ouvrage ICA (Ingénierie Conseil en Aménagement) a réalisé l'analyse des offres comme suit :

- ANALYSE DES OFFRES – Pour le Lot n°1 – Zone 1 – communes principales : Parassy, Pigny et Vignoux sous les Aix :

N° arrivée	Entreprise	Prix DQE Global		Valeur technique					10%	Note total pondéré	
		€ H.T.	Total 90 %	Moyen en personnel	Références chantiers similaires	Matériels affectés à l'opération	Descriptifs de préparation de chantier	Description générale de l'organisation de chantier	Note Valeur Technique		
									note /2	note /2	
2	EUROVIA CENTRE LOIRE - Agence Bourges	254 847,00 €	25,18 %	2,00	2,00	2,00	2,00	1,50	9,50	5,48	3
3	VEOLIA	175 505,50 €	41,97 %	2,00	1,00	2,00	2,00	1,00	8,00	8,35	2
4	S.A.S. CAZIN	150 165,32 €	50 %	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	10,00	10,00	1

- ANALYSE DES OFFRES – Pour le Lot n°2 – Zone 2 – communes principales : Saint Georges sur Moulon et Saint Martin d'Auxigny :

N° arrivée	Entreprise	Prix DQE Global		Valeur technique					10%	Note total pondéré	
		€ H.T.	Total 90 %	Moyen en personnel	Références chantiers similaires	Matériels affectés à l'opération	Descriptifs de préparation de chantier	Description générale de l'organisation de chantier	Note Valeur Technique		
									note /2	note /2	
1	TP NICOLAS BLANCHET	155 529,00 €	49,13 %	2,00	0,00	2,00	2,00	1,50	7,50	9,59	1
2	EUROVIA CENTRE LOIRE - Agence Bourges	254 847,00 €	24,1 %	2,00	2,00	2,00	2,00	1,50	9,50	5,48	4
3	VEOLIA	175 505,50 €	39,77 %	2,00	1,00	2,00	2,00	1,00	8,00	7,96	3
4	S.A.S. CAZIN	150 165,32 €	47,46 %	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	10,00	9,54	2

La Commission MAPA s'est réunie le 8 septembre 2022, et a approuvé les propositions issues de l'analyse de notre assistant à maîtrise d'ouvrage ICA (Ingénierie Conseil en Aménagement) de retenir l'offre de la S.A.S CAZIN pour le lot 1 – zone 1 et l'offre de TP NICOLAS BLANCHET pour le lot 2 – zone 2

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer le marché « Accord cadre pour petit travaux d'Alimentation Eau Potable (AEP) et Eaux Usées (EU) et interventions pour réparation » - lot n°1 - Zone 1 – communes principales : Parassy, Pigny et Vignoux sous les Aix, à l'entreprise SAS CAZIN pour un montant maximum de 600 000 € HT soit 720 000 € TTC pour une durée maximale de 4 ans

- d'attribuer le marché « Accord cadre pour petit travaux d'Alimentation Eau Potable (AEP) et Eaux Usées (EU) et interventions pour réparation » - lot n°2 - Zone 2 – communes principales : Saint Georges sur Moulon et Saint Martin d'Auxigny, à l'entreprise TP NICOLAS BLANCHET pour un montant maximum de 600 000 € HT soit 720 000 € TTC pour une durée maximale de 4 ans.

- d'autoriser le président à signer ledit marché et les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget eau potable régie et assainissement régie

5. APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE INFRACOS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LA SOCIÉTÉ SAUR POUR L'EXPLOITATION D'UN RÉSERVOIR

Considérant la convention signée le 10 septembre 2012 entre Bouygues Telecom, la commune de Menetou-Salon et la Société SAUR autorisant Bouygues Telecom à exploiter un réservoir, sis commune de Menetou-Salon (18510), référencé AK 236.

Considérant qu'INFRACOS est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) et qu'elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français,

Considérant que durant le courant de l'année 2015 Bouygues Telecom a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1^{er} mars 2015, ce que la commune de Menetou-Salon et la SAUR ont accepté,

Considérant que la commune de Menetou-Salon a transféré au 1^{er} janvier 2021 la compétence Eau potable à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, incluant outre l'exploitation des réseaux et équipements, la propriété des équipements de production et de distribution, dont le château d'eau situé sur la parcelle cadastrée AK 236,

Considérant le souhait d'INFRACOS de maintenir des équipements techniques sur le réservoir,

Dans ce contexte, il convient d'établir une nouvelle convention d'occupation privative du domaine public afin d'exploiter le réservoir, pour une durée de neuf ans reconductibles par périodes successives de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 en contrepartie d'une redevance annuelle de 1 750,00 € Net.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention d'occupation privative du domaine public afin d'exploiter le réservoir sis commune de Menetou-Salon, passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, la société SAUR et INFRACOS pour une durée de 9 ans, reconductible par périodes successives de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022
- de fixer le montant de la redevance annuelle à 1 750,00 € Net
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents
- d'imputer cette recette au budget eau potable affermage

ENVIRONNEMENT

6. APPROBATION DE LA CONVENTION D'INDEMNISATION RELATIVE AU BON DE COMMANDE N°3 DU MARCHE DE FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DES CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – LOT N° 3 - PASSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET L'ENTREPRISE SULO France

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu les articles L2120-1 et L6 3° du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 270619-96 en date du 27 juin 2019 attribuant le marché de Fourniture, installation et maintenance des contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés - lot n° 3 - à l'entreprise SULO France pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT et d'une durée d'un an reconductible trois fois,

Vu la circulaire n° 6338-SG du Premier Ministre en date du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu le bon de commande n°3 d'un montant de 13 192,10 € HT émis le 22 février 2022 sur le fondement de l'accord-cadre précité,

Considérant la forte hausse des coûts des matières premières, de l'énergie et des transports engendrée par le contexte économique et sanitaire actuel sur l'acquisition de colonnes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages,

Considérant que cette forte hausse impacte les prix de l'accord-cadre susvisé et constitue un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat donnant droit à une indemnité conformément aux dispositions de l'article L 6 3° du code de la commande relatif à la théorie de l'imprévision,

Considérant les pièces justificatives transmises par la société SULO FRANCE annexées à la présente convention, le montant de l'indemnité à verser au cocontractant au titre de l'émission du bon de commande n°3 est de 4 353,39 € HT soit 5 224,07 € TTC, portant la commande initiale de 13 192.10 € à 17 545.49 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'indemnisation relative à l'émission du bon de commande N°3 du marché de Fourniture, installation et maintenance des contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés - lot n° 3 fixant le montant d'indemnisation à verser à l'entreprise SULO France à 4 353.39 € HT, soit 5 224.07 € TTC
- d'autoriser le président à signer ladite convention et tous les actes y afférents
- d'imputer la dépense au budget annexe Ordures Ménagères

7. APPROBATION DU CONTRAT DE RACHAT, EVACUATION ET RECYCLAGE DES JOURNAUX, REVUES, MAGAZINES (SORTE 1.11) ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE PASSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LA SOCIETE C.T.S.P CENTRE

La communauté de communes a contractualisé avec la société C.T.S.P CENTRE pour la reprise et le recyclage des journaux, revues et magazines (sorte 1.11) issus de la collecte sélective.

Le contrat est arrivé à son terme le 31 mars 2022.

Considérant la proposition de reprise et de recyclage des journaux, revues et magazines (sorte 1.11) faite par C.T.S.P CENTRE, au tarif correspondant au cours de la matière au moment du paiement et garantissant un prix planché à 0.00€ par tonne,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le contrat de reprise et de recyclage des journaux, revues et magazines (sorte 1.11) conclu entre C.T.S.P CENTRE et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry avec une prise d'effet au 01 avril 2022 pour une durée de 9 mois,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et les actes y afférents,
- d'imputer les recettes correspondantes au budget Ordures Ménagères

8. ATTRIBUTION DU MARCHE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS AUX AIX D'ANGILLON

Par délibération n°270122-06 du 27 janvier 2022, le conseil communautaire a approuvé la construction d'un centre de loisirs aux Aix d'Angillon, le programme et le lancement du marché par concours restreint.

Celui-ci a été publié le 28 janvier 2022 pour une remise des offres le 01 mars 2022 à 12h00.

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué conformément à la délibération n°270122-06 du 27 janvier 2022 et à l'arrêté n°2022-01. Il est présidé par le président de la commission d'appel d'offres et est composé des 5 membres de la commission d'appel d'offres ou de leurs suppléants, de 3 membres possédant la qualification de maître d'œuvre dont un représentant du CAUE ; un représentant de la MICQP et d'un représentant de l'agglomération Bourges-Plus.

Considérant que le jury du concours s'est réuni pour la première fois le 14 mars 2022 pour la phase d'examen des candidatures, à l'issue de laquelle 3 équipes ont été admises à concourir par arrêté n°2022-02 du 16 mars 2022 :

- AKLA ARCHITECTES (mandataire) / GEC INGENIERIE / ACOUSTB
- HVR ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire) / 3IA SAS / ACOUSTIQUE France / BENJAMIN MESNAGER
- ATELIER CARRE D'ARCHE (mandataire)/ ECOTEC / ICB DAGALLIER / MACOUIN PASCAL / ICA – INGIENIERIE CONSEIL AMENAGEMENT / ACOUSTEX / PLAN & COO

Considérant qu'une nouvelle consultation a été réalisée uniquement pour analyser les projets des trois candidats retenus pour une remise des offres anonyme le 13 juin 2022 à 12h00 et désignés par les codes suivants : 1CDLAA, 2CDLAA, 3CDLAA

Considérant que le jury du concours s'est réuni une deuxième fois, le 23 juin 2022 pour examiner les trois projets remis par les candidats.

Les projets ont été classés selon les critères suivants :

- relation au site et parti esthétique, organisation fonctionnelle, qualité architecturale des espaces de vie et options proposées en matière de qualité d'usage, qualité environnementale, prise en compte de l'exploitation/maintenance ;
- la compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux sera appréciée en prenant le plus grand compte de la part des investissements destinés à réduire les coûts ultérieurs d'exploitation/maintenance

Considérant que le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement suivant des projets :

- Projet n°2 - 2CDLAA : 1^{er}
- Projet n°1 - 1CDLAA : 2^{eme}
- Projet n°3 - 3CDLAA : 3^{eme}

A l'issue de la tenue du jury de concours et après réception de l'avis et des procès-verbaux signés par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé :

- 2CDLAA : ATELIER CARRE D'ARCHE (mandataire) / ECOTEC / ICB DAGALLIER / MACOUIN PASCAL / ICA – INGIENIERIE CONSEIL AMENAGEMENT / ACOUSTEX / PLAN & COO

- 1CDLAA : HVR ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire) / 3IA SAS / ACOUSTIQUE France / BENJAMIN MESNAGER
- 3CDLAA : AKLA ARCHITECTES (mandataire) / GEC INGENIERIE / ACOUSTB

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le groupement, dont ATELIER CARRE D'ARCHE, est mandataire a été désigné lauréat du concours.

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence a été engagée et le lauréat du concours a été invité à remettre une offre avant le 13 juillet 2022.

Cette offre initiale a fait l'objet d'une négociation.

La négociation du contrat de maîtrise d'œuvre avec ce lauréat a été conduite par le pouvoir adjudicateur et a porté sur le projet et les termes du contrat.

Le lauréat a été rencontré le 13 juillet 2022.

La rémunération et décomposition financière du forfait de rémunération :

Le montant de la rémunération provisoire était de 353 238,00 € HT avant négociation et se décompose comme suit :

- mission de base = 349 238 € HT
- mission complémentaire CSSI – Mobilier Signalétique = 4 000,00 € HT

Il a été demandé au lauréat sa meilleure offre commerciale.

Les précisions apportées sur la décomposition du forfait de rémunération et la répartition des tâches ont été satisfaisantes.

Le montant provisoire des honoraires après négociation s'élève à 325 839 € HT, soit 391 006,80 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer le marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre de Loisirs aux Aix d'Angillon » au groupement ATELIER CARRE D'ARCHE (mandataire) / ECOTEC / ICB DAGALLIER / MACOUIN PASCAL / ICA – INGIENIERIE CONSEIL AMENAGEMENT / ACOUSTEX / PLAN & COO, pour un montant total de 325 839 € HT soit 391 006,80 € TTC
- d'autoriser le président à signer ledit marché et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal

TOURISME

9. CENTRE CERAMIQUE CONTEMPORAINE LA BORNE - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2023

L'ensemble du projet artistique et culturel du Centre Céramique Contemporaine La Borne se co-construit autour d'un partenariat avec les céramistes de l'Association Céramique La Borne. Le Centre Céramique Contemporaine La Borne est le lieu d'exposition permanent des membres de l'Association Céramique La Borne.

À cette permanence artistique s'ajoutent des expositions temporaires avec des artistes et céramistes invités.

La programmation pour l'année 2023 est la suivante :

04 février – 21 mars

Artistes invités : Anne Deleporte et Bernard Thimonier
Carte blanche : Anne Deleporte et Bernard Thimonier

25 mars – 02 mai

Artiste invité : Kevin Lips
Carte blanche : Résidence La Borne – Charlotte Coquen/Isabelle Pammachius

06 mai – 27 juin

Artiste invité : Agnes Debizet
Carte blanche : David Whitehead

01 juillet – 29 août

Artiste invité : Laurence Crespin
Carte blanche : Yun Jung Soung

02 septembre – 17 octobre

Artistes invités : Jane Norbury
Carte blanche : Youkyung Sin

21 octobre – 21 novembre

Artiste invité : Raphael Meyer
Carte blanche : Martin Lartigue

25 novembre - 31 décembre

Artiste invité : Résidence La Borne – Île/Mer/Froid
Carte blanche : ACLB « Cylindre »

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la programmation 2023 du Centre Céramique Contemporaine La Borne
- d'autoriser le Centre Céramique Contemporaine La Borne à organiser les événements et éléments d'animation autour de la programmation proposée
- d'autoriser le Président à signer tous les contrats nécessaires à cette programmation et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses et les recettes au budget annexe Centre Céramique La Borne

10. CENTRE CERAMIQUE CONTEMPORAINE LA BORNE – APPROBATION DU PRIX DE VENTE DU LIVRET HAGUIKO

Cette année, l'Association Céramique La Borne et le Centre Céramique Contemporaine La Borne ont choisi de mettre à l'honneur Haguiko à travers l'édition d'un livret qui vient appuyer le travail de l'artiste japonaise réalisé pour son exposition au Centre Céramique Contemporaine La Borne.

Artiste céramiste connue et reconnue, ses visites nous invitent à chaque fois au voyage. Haguiko s'approprie l'espace d'exposition et le transforme avec ses œuvres en un lieu intimiste, qui pousse à la rêverie, la tête dans les nuages qu'elle aime tant.

Plusieurs fois exposée, notamment en 1999 dans l'ancienne école lorsqu'elle réalisait « Îles lusions bleues », il semblait naturel de valoriser, avec ce livret, le lien fort d'une collaboration artistique riche et de longue durée entre La Borne et Haguiko.

Ce livret pourrait être vendu au prix de 10 € TTC l'unité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le prix de vente du catalogue édité à l'occasion de l'exposition « Haguiko – MA (espace temps) », au prix de 10€ TTC l'unité
- d'autoriser le Président ou la vice-présidente en charge du Tourisme à signer les documents afférents à cette vente
- d'inscrire les dépenses et les recettes au budget Centre Céramique La Borne

11. CENTRE CERAMIQUE CONTEMPORAINE LA BORNE - APPROBATION DU TARIF GRANDS FEUX 2022

Pour cette huitième édition des « Grands Feux », l'Association Céramique La Borne (ACLB) et le Centre céramique contemporaine La Borne (CCCLB) valorisent l'engagement de la communauté des céramistes sur des enjeux de création, de production et de transmission. Plus que jamais, les Grands Feux 2022 permettent d'accéder aux rituels du travail de la terre et des cuissons. L'événement est pensé comme un espace de partage ouvert aux publics. Le parcours de visites se déploie autour de l'accès à plus d'une quinzaine d'ateliers, des expositions, des performances, des visites guidées, des conférences et ateliers de pratique pour enfants et adultes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le tarif suivant :
 - Vente des bols « Grands Feux 2022 » : 20 € l'unité
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge du tourisme à signer tout document s'y afférent
- d'imputer les recettes au Budget Centre céramique Contemporaine La Borne

12. TOURISME - DISPOSITIF IT'S WINE TIME – APPROBATION D'UN REVERSEMENT AUX INTERVENANTS

L'opération it's wine time 2022 a rencontré un public averti et heureux de retrouver les sites touristiques, dans une ambiance intime et privilégiée.

L'organisation est la même que l'an passé, l'AD2T, organisatrice de l'évènement encaisse les inscriptions et verse à la Collectivité la somme de 12 € par participant pour ses frais.

Afin d'indemniser les structures qui nous ont accueilli, il est proposé de reverser 6 € par participant aux sites ayant accueilli cette rencontre.

- Château de Menetou-Salon : 25 participants (25*6)	= 150 €
- Le Jardin de Marie : 19 participants (19*6€)	= 114€
- L'Eglise de Morogues : 7 participants (7*6)	= 42€
- La Truffière de 3 sens : 9 participants (9*6)	= 54€
- Le Petit musée rigolo : 14 participants (14*6)	= 84€
- Le Prieuré de Bléron : 10 participants (10*6)	= 60€

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les montants de reversement aux structures d'accueil touristiques, soit 6 € par participant
- d'autoriser le Président à procéder au reversement des montants de rémunération
- d'imputer les dépenses au budget principal

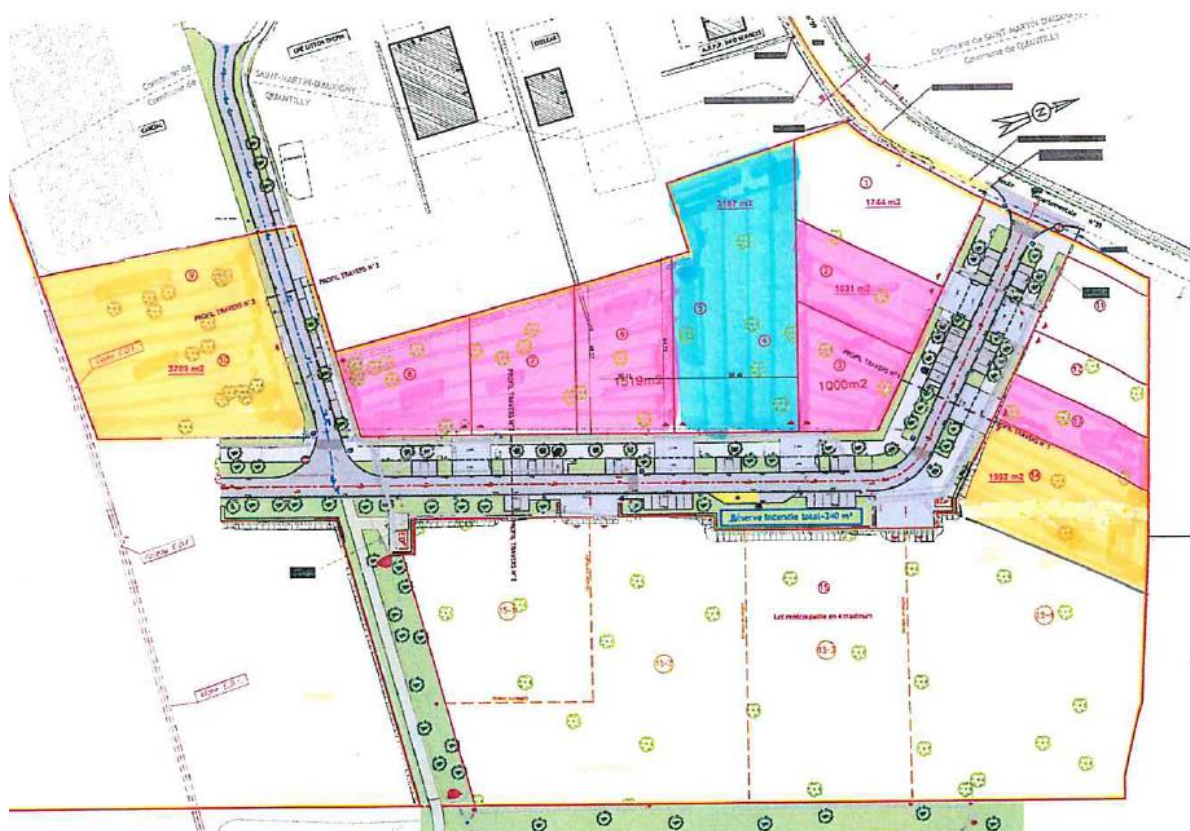
13. ZAC DE BOIS BLANC - APPROBATION DE CESSIONS DE TERRAINS

Vu la délibération n° 251121-297 du 25 novembre 2021, fixant le cahier des charges de cession des terrains de la Zone d'Aménagement Concertée Bois Blanc,

Vu la délibération n° 251121-298 du 25 novembre 2021, fixant le prix de vente des terrains de la Zone d'Aménagement Concertée Bois Blanc,

Les acquéreurs suivants ont sollicité la communauté de communes :

- L'entreprise MENETOU MÉCANIQUE via la Holding GT INGENIERIE souhaite acquérir le lot n°7, cadastré D n°716, d'une superficie de 1 464 m², et le lot n° 8, cadastré D n° 717, d'une superficie de 1 076 m², soit un total de 2 540 m² au prix de 12 € le m² pour un montant total de 30 480 € HT ;
- L'entreprise PLOMBERIE DU HAUT BERRY souhaite acquérir le lot n°2, cadastré D n°712, d'une superficie de 1 032 m², et le lot n°3, cadastré D n°713, d'une superficie de 1 004 m², soit un total de 2 036 m², au prix de 12 € le m², pour un montant total de 24 432 € HT ;
- Monsieur David MOUTAT, gérant de l'entreprise MDI PROTECTION souhaite acquérir le lot n°13, cadastré D n°721, d'une superficie de 792 m², au prix de 12 € le m², étant précisé que ce lot fera l'objet d'un nouveau découpage cadastral qui pourrait modifier sensiblement la superficie ;
- Monsieur Jean-Jacques BRUNIE, gérant de l'entreprise EXELTOOLS souhaite acquérir le lot n°6, cadastré D n°715, d'une superficie de 1 519 m², au prix de 12 € le m², pour un montant de 18 228 € HT ;



Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de céder le lot n° 7, cadastré D n°716, pour une superficie de 1 464 m², et le lot n° 8, cadastré D n° 717, pour une superficie de 1 076 m², soit un total de 2 540 m², à la Holding GT INGENIERIE ou toute autre personne morale s'y substituant, au prix de 12 € HT/m², soit un montant total de 30 480 € HT
- de céder le lot n°2, cadastré D n°712, pour une superficie de 1 032 m², et le lot n°3, cadastré D n°713, pour une superficie de 1 004 m², soit un total de 2 036 m², à l'entreprise PLOMBERIE DU HAUT BERRY ou toute autre personne morale s'y substituant, au prix de 12 € HT/m², soit un montant total de 24 432 € HT
- de céder le lot n°13, cadastré D n°72, pour une superficie d'environ 792 m², à Monsieur David MOUTAT gérant de l'entreprise MDI PROTECTION ou toute autre personne morale s'y substituant, au prix de 12 € HT/m², étant précisé que ce lot fera l'objet d'un nouveau découpage cadastral qui pourrait modifier sensiblement la superficie
- de céder le lot n°6, cadastré D n°715 pour une superficie de 1 519 m², à Monsieur Jean-Jacques BRUNIE ou toute autre personne morale s'y substituant, gérant de l'entreprise EXELTOOLS, au prix de 12 € HT/m², soit un montant total de 18 228 € HT
- d'autoriser le Président à déposer le dossier chez un notaire
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée au Développement Économique et aux Finances, à signer l'acte de vente et à réaliser toutes les démarches règlementaires et techniques nécessaires
- d'imputer les recettes liées à ces ventes au budget « ZAC BOIS BLANC »

14. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE DU 5 JUILLET 2019 PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE CONSEIL REGIONAL CENTRE VAL DE LOIRE

Vu la délibération n° 230519-83 du 23 mai 2019, définissant les termes de la convention de partenariat économique avec le Conseil Régional Centre Val-de-Loire ;

Vu la délibération n° 161221-320 du 16 décembre 2021, approuvant l'avenant n°1 à la convention du 5 juillet 2019 passée avec le Conseil Régional Centre Val-de-Loire dans le cadre du conventionnement d'octroi des aides aux entreprises prolongeant sa durée jusqu'au 30 juin 2022 ;

Afin de permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, il est proposé de prolonger les conventions de 6 mois.

Il convient donc de réaliser un avenant n°2 portant uniquement sur la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et n'apportant aucune autre modification.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique signée le 5 juillet 2019 entre la Communauté de communes et le conseil Régional Centre Val-de-Loire dans le cadre du conventionnement d'octroi des aides aux entreprises prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2022
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée au Développement Économique et aux Finances, à signer ledit avenant et les actes y afférents

15. APPROBATION DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 2 DU MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE « PREPARATION, LIVRAISON ET SERVICE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE RESTAURATION DES CENTRES DE LOISIRS ET DES CRECHES »

Vu la délibération n°071119-181 bis du 07 novembre 2019, approuvant le marché à procédure formalisée de « Préparation, livraison et service en liaison froide pour le service de restauration des centres de loisirs et des crèches »,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a choisi de contractualiser pour les lots n° 2 à 10 avec l'entreprise ANSAMBLE,

Considérant que par délibération n°240222-27 du 24 février 2022, le conseil communautaire a approuvé la modification en cours d'exécution n° 1 relative à une révision des prix à compter du 1er mars 2022 pour les lots n° 2 à 10 comme suit :

- Le lot n°2 « CdL Henrichemont » – offre de base – pour un montant de 2,780€ HT par repas primaire, 2,698 € HT par repas maternelle, et 2,780 € HT par repas Adulte
- Le lot n°3 « CdL Allouis » – offre de base – pour un montant de 2,780€ HT par repas primaire, 2,698 € HT par repas maternelle, 2,780 € HT par repas Adulte et 0,896 € HT pour le goûter
- Le lot n°4 « CdL Ste Solange » – offre de base – pour un montant de 2,780€ HT par repas primaire, 2,698 € HT par repas maternelle, et 2,780 € HT par repas Adulte
- Le lot n°5 « CdL Fussy » – offre de base – pour un montant de de 2,780€ HT par repas primaire, 2,698 € HT par repas maternelle, et 2,780 € HT par repas Adulte
- Le lot n°6 « CdL Menetou Salon » – offre de base – pour un montant de 2,780€ HT par repas primaire, 2,698 € HT par repas maternelle, et 2,780 € HT par repas Adulte
- Le lot n°7 « CdL Vasselay » – offre de base – pour un montant de 2,780€ HT par repas primaire, 2,698 € HT par repas maternelle, et 2,780 € HT par repas Adulte
- Le lot n°8 « CdL Les Aix » – offre de base –pour un montant de 2,780€ HT par repas primaire, 2,698 € HT par repas maternelle, et 2,780 € HT par repas Adulte
- Le lot n°9 « CdL site tournant » – offre de base – pour un montant de 2,780€ HT par repas primaire, 2,698 € HT par repas maternelle, et 2,780 € HT par repas Adulte
- Le lot n°10 « Crèches » – offre de base – pour un montant de 2,317 € HT par repas de type 1 ; 3,697 € HT par repas de type 2 ; 3,851 € HT par repas de type 3 ; 4,057 € HT par repas de type 4

Considérant la situation économique actuelle, l'entreprise ANSAMBLE (lots n°2 à lot n°10) sollicite à titre exceptionnel la Communauté de communes pour une nouvelle révision des prix à compter du 1er septembre 2022,

Les nouveaux prix proposés par l'entreprise ANSAMBLE (lots n°2 à 10) se décomposent comme suit :

- Le lot n°2 « CdL Henrichemont » – offre de base – pour un montant de 2,919 € HT par repas primaire, 2,833 € HT par repas maternelle, et 2,919 € HT par repas Adulte
- Le lot n°3 « CdL Allouis » – offre de base – pour un montant de 2,919 € HT par repas primaire, 2,833€ HT par repas maternelle, 2,919 € HT par repas Adulte et 0,941 € HT pour le goûter
- Le lot n°4 « CdL Ste Solange » – offre de base – pour un montant de 2,919 € HT par repas primaire, 2,833 € HT par repas maternelle, et 2,919 € HT par repas Adulte
- Le lot n°5 « CdL Fussy » – offre de base – pour un montant de de 2,919 € HT par repas primaire, 2,833 € HT par repas maternelle, et 2,919 € HT par repas Adulte
- Le lot n°6 « CdL Menetou Salon » – offre de base – pour un montant de 2,919 € HT par repas primaire, 2,833 € HT par repas maternelle, et 2,919 € HT par repas Adulte

- Le lot n°7 « CdL Vasselay » – offre de base – pour un montant de 2,919 € HT par repas primaire, 2,833 € HT par repas maternelle, et 2,919 € HT par repas Adulte
- Le lot n°8 « CdL Les Aix » – offre de base – pour un montant de 2,919 € HT par repas primaire, 2,833 € HT par repas maternelle, et 2,919 € HT par repas Adulte
- Le lot n°9 « CdL site tournant » – offre de base – pour un montant de 2,919 € HT par repas primaire, 2,833 € HT par repas maternelle, et 2,919 € HT par repas Adulte
- Le lot n°10 « Crèches » – offre de base – pour un montant de 2,433 € HT par repas de type 1 ; 3,882 € HT par repas de type 2 ; 4,044 € HT par repas de type 3 ; 4,260 € HT par repas de type 4

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification en cours d'exécution n° 2 au marché à procédure formalisée de « préparation, livraison et service en livraison froide pour le service de restauration des centres de loisirs et des crèches », passé entre ANSAMBLE et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à une révision des prix susmentionnés, à compter du 1er septembre 2022,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget Centres de loisirs pour les lots 2 à 9
- d'imputer les dépenses au budget principal pour le lot 10

16. CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS AUX AIX D'ANGILLON – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DU CHER

Par délibération n°270122-06 du 27 janvier 2022, le conseil communautaire a approuvé le programme et le lancement d'un marché de concours restreint qui a été publié le 28 janvier 2022 pour une remise des offres le 01 mars 2022 à 12h00.

La Communauté de Communes souhaite soumettre une demande de subvention d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, sur l'année 2022, à partir du montant prévisionnel de l'enveloppe de la maîtrise d'ouvrage (coût estimatif des travaux : 3 081 000 € HT).

Courant 2023, d'autres financeurs seront sollicités selon les échéances respectives d'attribution des subventions par les partenaires financiers (Etat, Département, Région, Ademe notamment).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher l'attribution d'une subvention d'investissement, à hauteur de 616 200 € pour la construction d'un centre de loisirs aux Aix d'Angillon
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention
- d'imputer la recette au budget principal

FINANCES

17. BUDGET PRINCIPAL 2022 - APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Afin d'ajuster les crédits aux travaux de voirie relatifs aux tranches conditionnelles et de prendre en compte les révisions de prix, il convient de prendre une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°2, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Chapitre- Article	Montant Proposé
D	Investissement	2315 travaux de voirie op° 52	+120 000€
R	Investissement	1641 - emprunt	+120 000€

18. BUDGET CENTRES DE LOISIRS 2022 - APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Afin de prendre en compte des annulations de titres de 2021, il convient de prendre une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 67.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Sens	Section	Chapitre- Article	Montant Proposé
D	Fonctionnement	673 – annulation de titre exercice antérieur	+1 000€
R	Fonctionnement	7478 – autres organisme	+1 000€

RESSOURCES HUMAINES

19. CREATION DE DEUX MISSIONS D'ADJOINT D'ANIMATION AUX CENTRES DE LOISIRS DANS LE CADRE D'ACTIVITES ACCESSOIRES

Afin d'animer les centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, la Communauté de Communes fait appel à des animateurs sur des postes à temps non complet.

Deux adjoints d'animation à temps non complet titulaire d'une collectivité extérieure ont proposé leurs services pour pallier le manque d'animateurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activité des fonctionnaires,

Considérant la nécessité de recruter des adjoints d'animation pour travailler dans les centres de loisirs du territoire, pour la saison 2022-2023,

Considérant que les personnes pressenties pour exercer ces missions sont actuellement des agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale, elles ne peuvent à ce titre être recrutées que dans le cadre d'une activité accessoire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'une mission dans le cadre d'activités accessoires pour un adjoint d'animation titulaire afin d'animer les centres de loisirs du territoire, à 7/35^{ème} pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023
- d'approuver la création d'une mission dans le cadre d'activités accessoires pour un adjoint d'animation titulaire afin d'animer les centres de loisirs du territoire, à 12/35^{ème} pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023
- de fixer la rémunération des activités accessoires sur la base de l'indice majoré perçu par les agents dans leur collectivité d'origine, ramené à un taux horaire
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents
- d'imputer les dépenses au budget Centre de loisirs

20. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY AUPRES DE LA COMMUNE DE RIANES

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissement publics,

Considérant la demande de la Commune de RIANES, sollicitant la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes, adjoint administratif principal de 2^e classe pour assurer des fonctions de coordinatrice de la bibliothèque, à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée de 6 mois à hauteur de 03h00 hebdomadaires,

Sous réserve de l'avis du Comité technique qui se réunira le 27 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention ci-jointe, passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la commune de RIANES, relative à la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial affecté au service Animation du Territoire - culture pour assurer des missions de coordinatrice de la bibliothèque, et ce à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée de 6 mois à hauteur de 3h00 hebdomadaires
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents
- d'imputer les recettes au budget principal

21. APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNE D'ALLOUIS EXERÇANT UNE PARTIE DE LEURS FONCTIONS AU CENTRE DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivité territoriales notamment son article L.5211-4-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif aux conditions de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Considérant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au 1^{er} janvier 2019 avec l'intégration de la Commune d'Allouis et le transfert de la compétence enfance jeunesse,

Considérant que les personnels concernés exercent seulement en partie leurs fonctions dans le service centre de loisirs,

Considérant les modifications d'horaires du personnel mis à disposition,

Sous réserve de l'avis du Comité technique qui se réunira le 27 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les conventions ci-jointes, passées entre la Commune d'Allouis et la Communauté de Communes, relatives à la mise à disposition des agents exerçant leurs fonctions au Centre de loisirs d'Allouis le mercredi, hors vacances scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2022

- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et tous les actes y afférents

- d'imputer les recettes au budget centre de loisirs

22. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique qui se réunira le 27 septembre 2022,

Pour les besoins des services, il serait nécessaire :

- de créer au service Développement Touristique – Centre Céramique Contemporaine La Borne :

- un poste d'agent non titulaire à temps complet non complet, 25/35^{ème}, pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement temporaire d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1°, afin d'exercer les fonctions d'agent d'animation, pour une durée de 1 an maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon, indice brut 382, indice Majoré 352

- de transformer :

- un poste relevant du cadre d'emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants titulaire à temps complet créé au conseil communautaire du 19 mai 2022 en un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de Directrice Adjointe de crèche

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de créer, selon les conditions susvisées :

- un poste d'agent non titulaire à temps complet non complet, 25/35^{ème}, pour faire face temporairement à des besoins liés un accroissement temporaire d'activité conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées à l'article 3 1°, afin d'exercer les fonctions d'agent d'animation, pour une durée de 1 an maximum

- de transformer :

- un poste relevant du cadre d'emploi d'éducateur territorial de jeunes enfants titulaire à temps complet créé au conseil communautaire du 19 mai 2022 en un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de Directrice Adjointe de crèche